



Règlement Local de Publicité Intercommunal

Réunion publique

Mardi 24 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 Préambule : la démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie
- 2 Les grandes orientations qui ont guidé le projet
- 3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire
- 4 Les suites de la démarche



- 1 **Préambule :**
La démarche du Grand
Annecy en faveur du
cadre de vie



1 Préambule : la démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie

Qu'est-ce qu'un RLPi ?



Le Règlement National de Publicité encadre l'affichage extérieur en tout point du territoire. Cette réglementation vise à concilier :

- **la liberté d'affichage, d'expression**
- avec la **protection de l'environnement, mais surtout du paysage**, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, ou rural.



Adaptation aux ambitions politiques et enjeux locaux

Règlement **L**ocal de **P**ublicité **I**ntercommunal



1 Préambule : la démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie

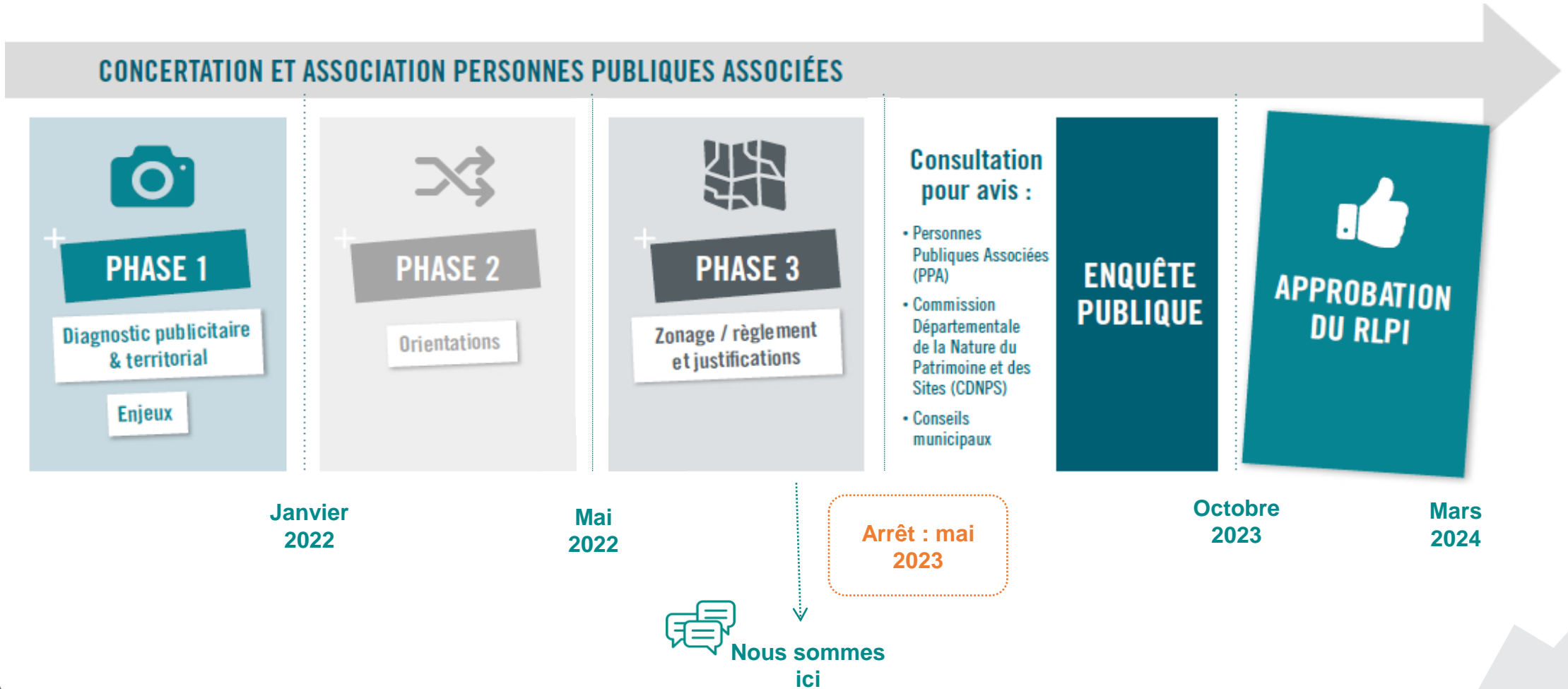
Pourquoi le Grand Annecy souhaite se doter d'un RLPi ?

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et **harmoniser la réglementation locale de publicité** sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants.
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques.
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes dans les zones commerciales.
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
- Préserver **l'attractivité du territoire du Grand Annecy** par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en **luttant contre la pollution visuelle** pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.
- **Intégrer les exigences environnementales** du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses.
- **Tenir compte des nouveaux procédés et technologies** en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.



1 Prépambule : la d marche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie

Quelles sont les grandes  tapes du RLPi ?



1 Prépambule : la d marche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie

Un projet largement partag  et concert 



➤ **1 s minaire de lancement** avec les acteurs associatifs et professionnels

➤ **5 r unions publiques** de pr sentation du diagnostic, avec plus de 70 personnes pr sentes et pr s de **100 questions/r ponses**



➤ **3 ateliers** avec les acteurs associatifs et professionnels autour des orientations et de la traduction r glementaire



3

Les grandes orientations qui ont guidé le projet



2

L'affichage extérieur sur le territoire : les grands enjeux qui ont guidé le projet politique

Espaces du quotidien,
patrimoines et
centralités : œuvrer au
confortement de la
qualité via un traitement
de l'affichage extérieur
adapté

Entre lac et montagnes,
un territoire à la richesse
éco-paysagère reconnue
et à préserver de
l'affichage extérieur

La maîtrise de
l'affichage extérieur
au droit des
infrastructures de
déplacement : une
attractivité et une
image à conjuguer

Accompagner la
mise en œuvre
du RLPI

Promouvoir
l'expression
citoyenne et
associative



2

L'affichage extérieur sur le territoire : les grands enjeux qui ont guidé le projet politique

Entre lac et montagnes, un territoire à la richesse éco-paysagère reconnue et à préserver de l'affichage extérieur

1/ Respecter la qualité et la diversité des paysages : une volonté de valorisation et de cohérence avec les ambiances paysagères.

2/ Œuvrer à des paysages nocturnes apaisés : conforter l'image d'un territoire engagé pour la préservation de la trame noire et la sobriété énergétique :

3/ Conjuguer le dynamisme de la vie locale, la promotion touristique et la qualité des paysages emblématiques du Grand Annecy



2

L'affichage extérieur sur le territoire : les grands enjeux qui ont guidé le projet politique

La maîtrise de l'affichage extérieur au droit des infrastructures de déplacement : une attractivité et une image à conjuguer

1/ Maîtriser les pratiques d'affichage aux abords des axes routiers et entrées de ville pour valoriser les vitrines du Grand Annecy

2/ Harmoniser les pratiques d'affichage extérieur aux abords des lignes de transports en commun et des pôles modaux



2

L'affichage extérieur sur le territoire : les grands enjeux qui ont guidé le projet politique

Espaces du quotidien, patrimoines et centralités : œuvrer au confortement de la qualité via un traitement de l'affichage extérieur adapté

- 1/ Concilier l'affichage extérieur avec le maintien d'une valorisation des richesses patrimoniales du territoire
- 2/ Inscrire l'affichage extérieur en cohérence avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs tout en permettant l'animation de ces espaces du quotidien
- 3/ Qualifier et maîtriser les dispositifs d'affichage pour améliorer la lisibilité et l'attractivité des zones d'activités économiques
- 4/ Préserver de manière adaptée le cadre de vie de toutes les zones à usage d'habitat



3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire



3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Le RLPI, une plus-value pour le territoire

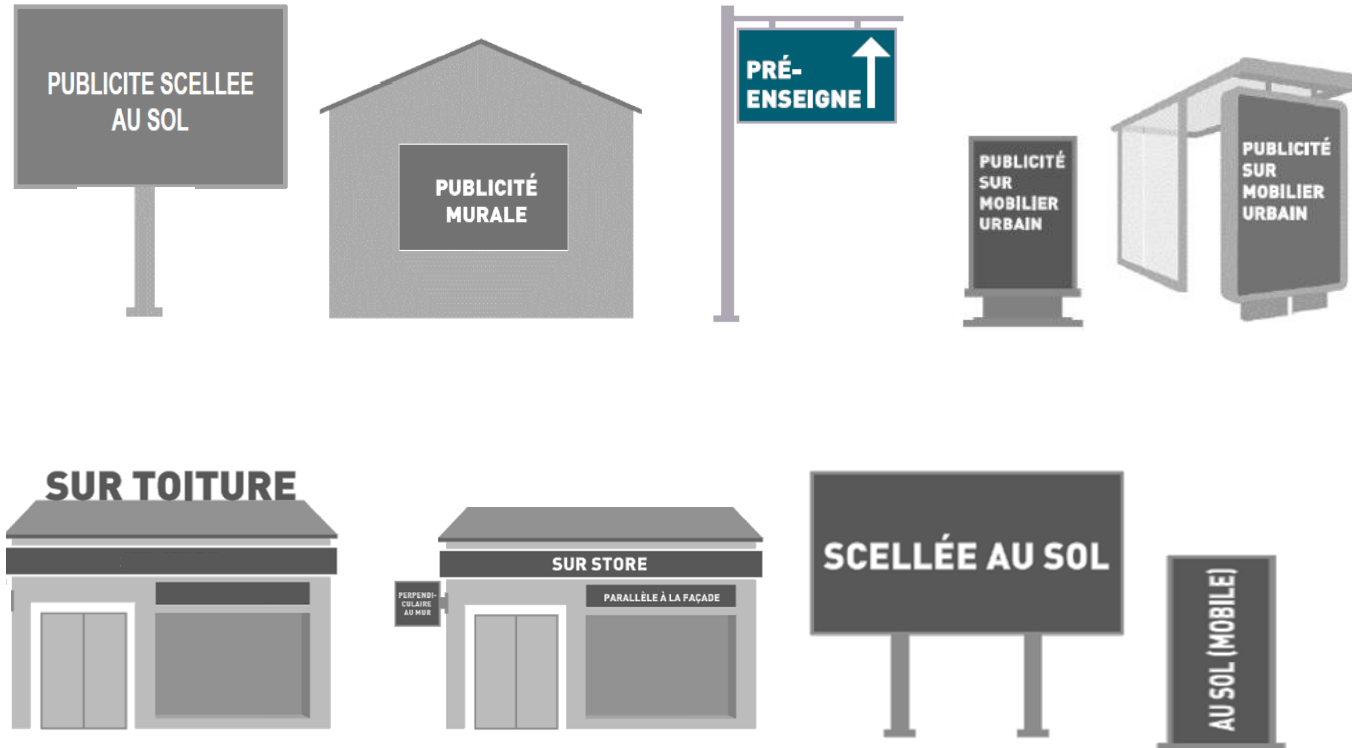
- Une possibilité **d'adaptation des règles nationales au contexte territorial local** :
 - Lié à la géographie du territoire : co-visibilités, relief, etc.
 - Lié à l'organisation urbaine du territoire : zones d'activités, zones résidentielles, axes, etc.
 - Lié à des volontés politiques : volonté de préservation forte, etc.
 - Lié à un non encadrement de certains paramètres par le RNP : dispositifs <math><1\text{m}^2</math>, nouvelles technologies d'affichage, entre autres.
- Une obligation de **proposer une réglementation plus contraignante** que celle du Règlement national de publicité sur tout le territoire
- Un document **d'application immédiate** qui entraîne dès sa publication :
 - Une obligation de mise en conformité des **publicités/pré-enseignes** existantes dans un délai de **2 ans** ;
 - Une mise en conformité des **enseignes** existantes dans un délai de **6 ans**.



3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Un règlement local qui n'a pas vocation à tout régir

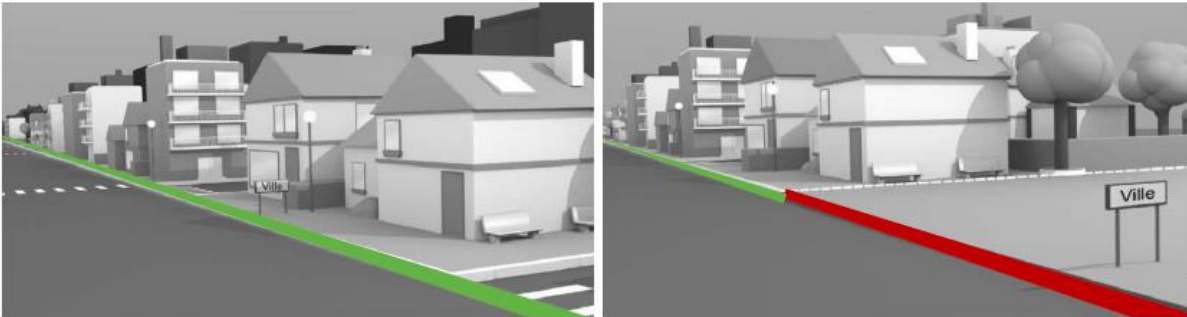
Un règlement qui n'encadre que 3 types de dispositifs



3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Les principes intangibles liés au Règlement National de Publicité

➤ Interdiction de publicité hors agglomération



Dans l'agglomération / Hors agglomération

➤ La réglementation varie en fonction du nombre d'habitants de l'agglomération

- Agglomération < 10 000 habitants
- Agglomération > 10 000 habitants
- Agglomération intégrée dans une unité urbaine > 100 000 habitants (INSEE)



3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Les paramètres des dispositifs encadrés par le RNP

Les formes

Le nombre :

- Par support
- Par entreprise

La typologie des supports :

- En potence
- à plat
- totems...

Les formats:

- Surface
- Hauteur
- % / surface commerciale

Les modalités d'installation :

Localisation sur mur, au sol, auvents...

Le mode d'éclairage des dispositifs lumineux



3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Un zonage répondant aux enjeux du territoire

ZP1 : Espaces de nature

ZP1a : Espaces de nature préservés

ZP1b : Espaces de nature dynamiques

ZP2 : Espaces urbains

ZP2a : Noyaux historiques

ZP2b : Cœurs de vie

ZP2c : Zones mixtes et résidentielles

ZP3 : Zones d'activités économiques et commerciales

ZP4 : Paysages sensibles



3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Objectifs et format du temps de participation



60 minutes d'atelier de participation active : déambulation autour des panneaux

2 objectifs principaux :

- Recueillir votre avis, vos suggestions et remarques autour de la présentation du zonage réglementaire
- Identifier ensemble les remarques qui reviennent le plus souvent, pour pouvoir échanger sur ces points lors de la dernière partie de cette réunion publique

Comment ?

- Temps 1 : Autour des cartes de zonage globale, échange sur les zones et les dispositions générales **5'**
- Temps 2 : En petits groupes (à partir du numéro donné au début), déambulation active autour des panneaux (dans le sens des aiguilles d'une montre) -> prise de connaissance du détail des zones et remarques à l'aide de post-it. **5' par panneau, soit 10' par zone.**

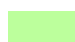
Chaque zone dispose de 2 panneaux à minima : un pour les publicités pré-enseignes et un pour les enseignes



4 zones de publicités


ZP 1 : Espaces de nature

 ZP 1a : Espaces de nature préservés

 ZP 1b : Espaces de nature dynamiques

ZP 2 : Espaces urbains

 ZP 2a : Noyaux historiques

 ZP 2b : Cœurs de vie

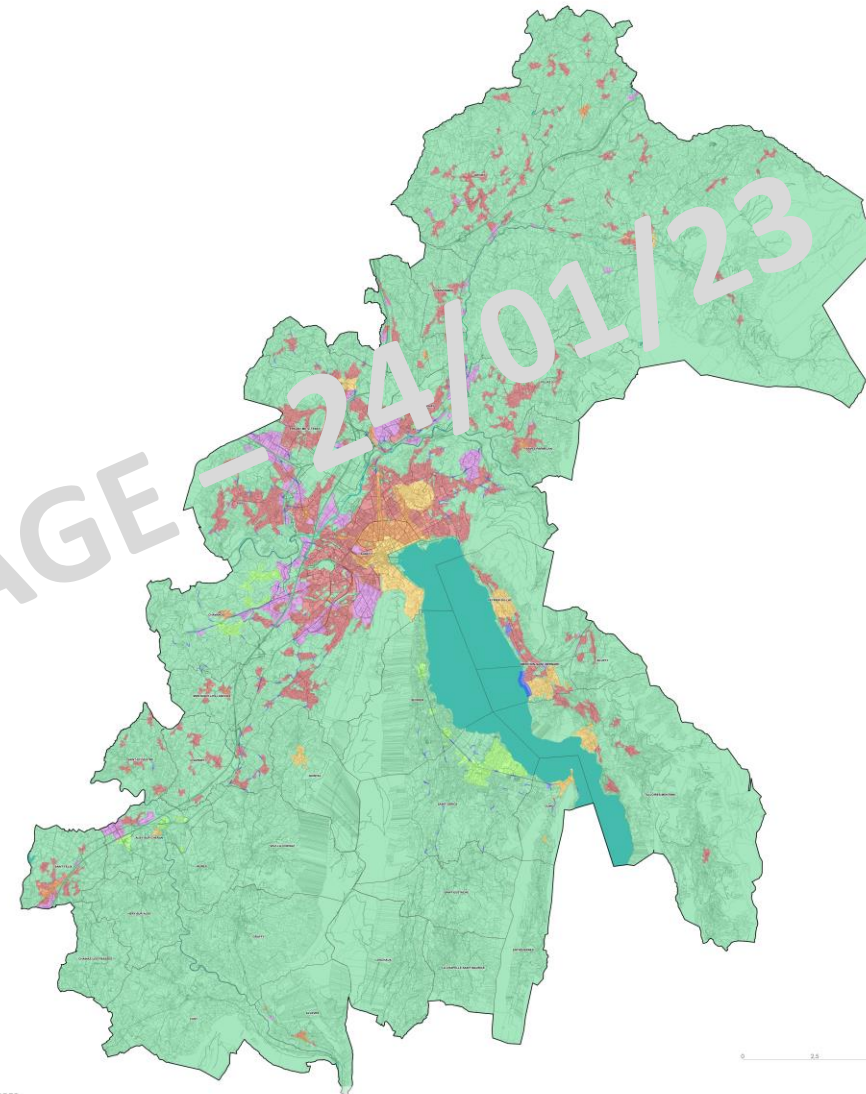
 ZP 2c : Zones mixtes et résidentielles

 ZP 3 : Zones d'activités économiques et commerciales

 ZP 4 : Paysages sensibles

Grand
Anecy

Zonage général



Zonage

 ZP1a
 ZP1b
 ZP2a
 ZP2b
 ZP2c
 ZP3
 ZP4

Source : IGN, Mairie de Grand Anecy
Date : 24/01/2023

2

PROJET DE REGLEMENT POUR LES PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

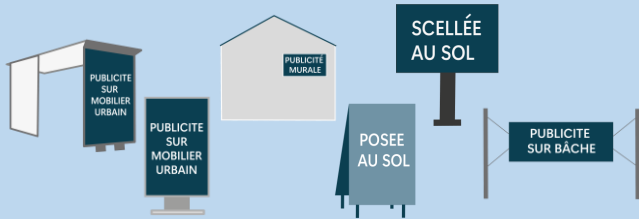


Dispositions générales

Quels dispositifs sont concernés ?

Les publicités

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.



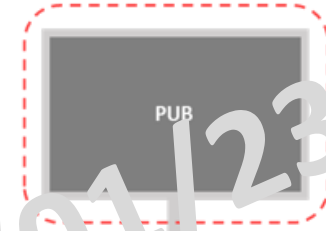
Les pré-enseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



- A l'exception du mobilier urbain, les dimensions indiquées sont au format « hors tout » : affiche + encadrement
- 1 seul dispositif / support
- Extinction lumineuse entre **22h00 et 7h00**
- Réglementation de la luminance : 100 cd/m^2 et $2\,700 \text{ K}$
- Eclairage par transparence uniquement

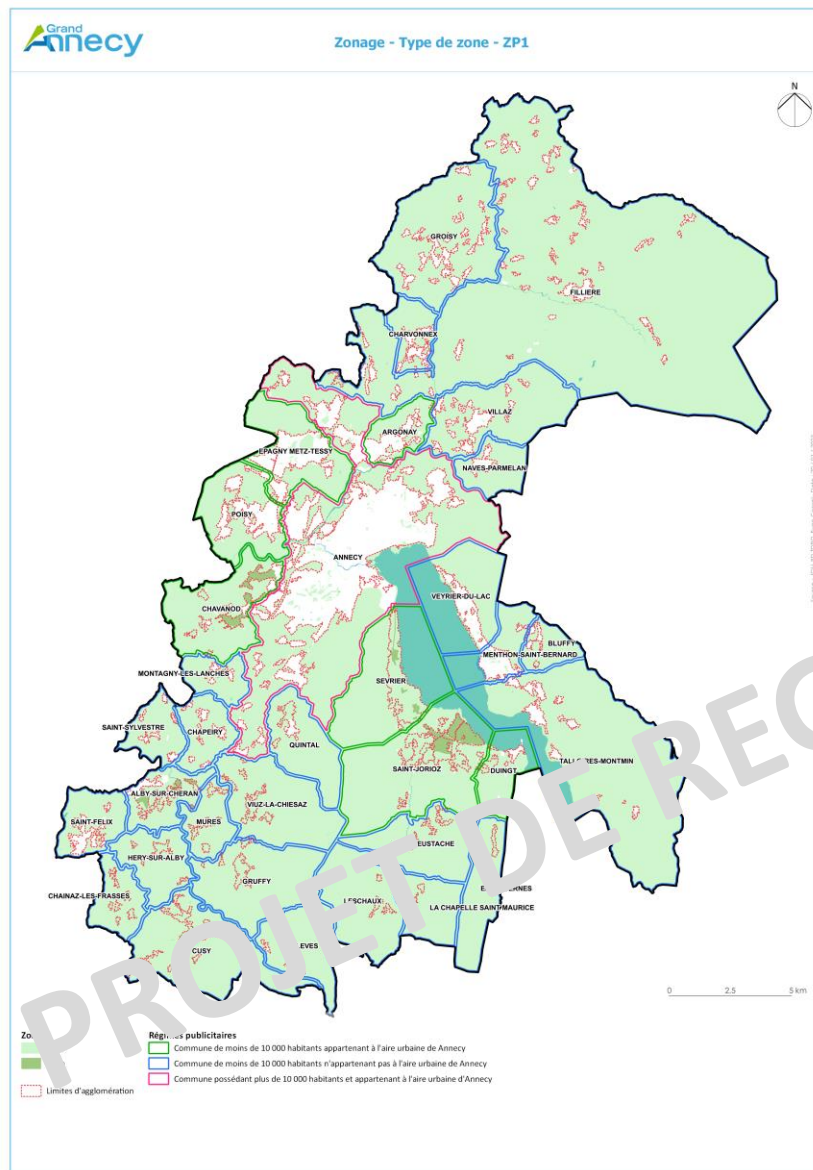
Surface hors tout = surface d'affichage + cadre



Exemple d'éclairage par transparence



Exemple d'éclairage par projection



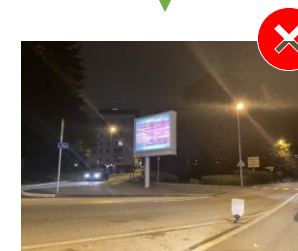
	PRE-ENSEIGNE SCÉLÉE AU SOL	POSEE AU SOL	PUBLICITE MURALE	PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN	PUBLICITE SUR BACHE	LUMINEUX	NUMERIQUE
< 10 000 habitants et hors unité urbaine	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	Interdit	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	Interdit	Interdit par le RNP
> 10 000 habitants ou appartenant à unité urbaine	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit



Exemple de panneau publicitaire au sol



Exemple de publicité sur mobilier urbain (abribus)

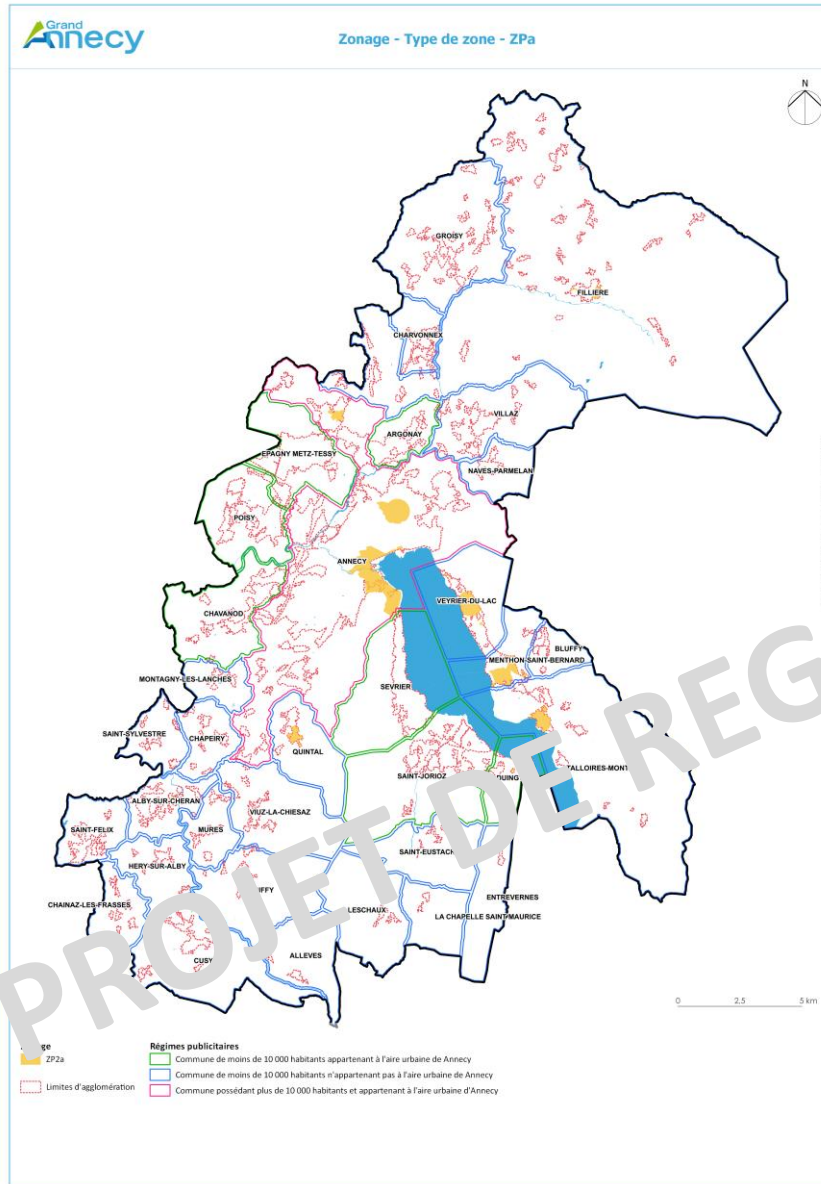


Exemple de publicité lumineuse

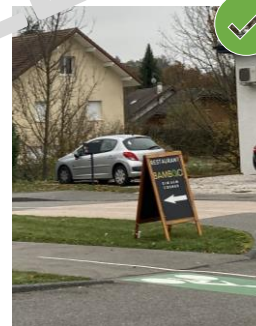
➤ Ces règles respectent la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Noyaux historiques

ZP2a



	PRE-ENSEIGNE SCÉLÉE AU SOL	POSEE AU SOL	PUBLICITÉ MOBILIERE	PUBLICITÉ SUR MOBILIER URBAIN	PUBLICITÉ SUR BÂCHE	LUMINEUX	NUMÉRIQUE
< 10 000 habitants et hors unité urbaine	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	Interdit	Interdit	Interdit par le RNP	Interdit	Interdit par le RNP
> 10 000 habitants ou appartenant à unité urbaine	Interdit	Interdit	Interdit	2 m ² Hauteur : 3 m	Publicité sur bâche de chantier admise ; Bâches publicitaires interdites	✓	Interdit



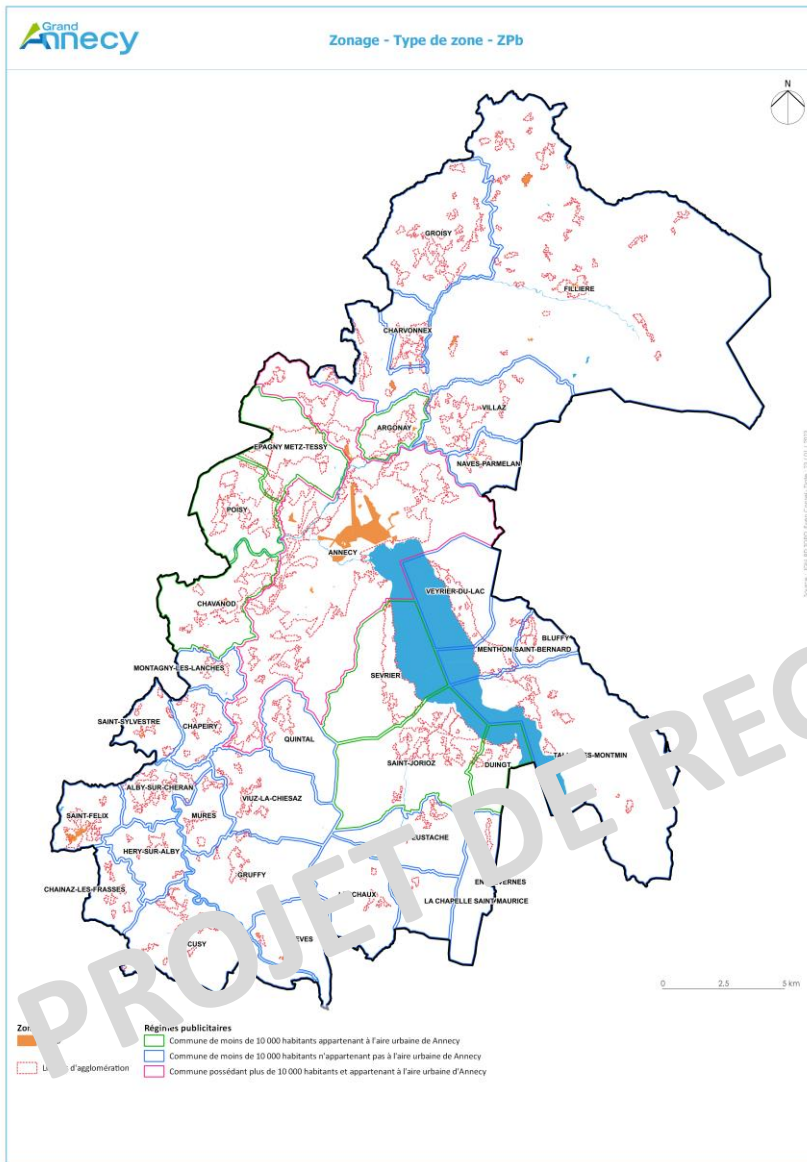
Exemple de préenseigne



Exemple de publicité sur mobilier urbain de 2 m²



Exemple de publicité sur bâche



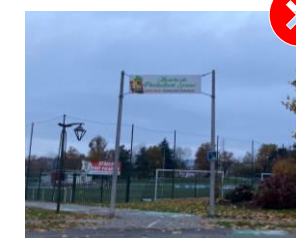
	PRE-ENSEIGNE SCÉLÉE AU SOL	POSEE AU SOL	PUBLICITÉ MURALE	PUBLICITÉ SUR MOBILIER URBAIN	PUBLICITÉ SUR BÂCHE	LUMINEUX	NUMÉRIQUE
< 10 000 habitants et hors unité urbaine	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	Interdit	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	Interdit	Interdit par le RNP
> 10 000 habitants ou appartenant à unité urbaine	Interdit	Interdit	Interdit	2 m ² Hauteur : 3 m	Publicité sur bâche de chantier admise ; Bâches publicitaires interdites	✓	Uniquement sur mobilier urbain



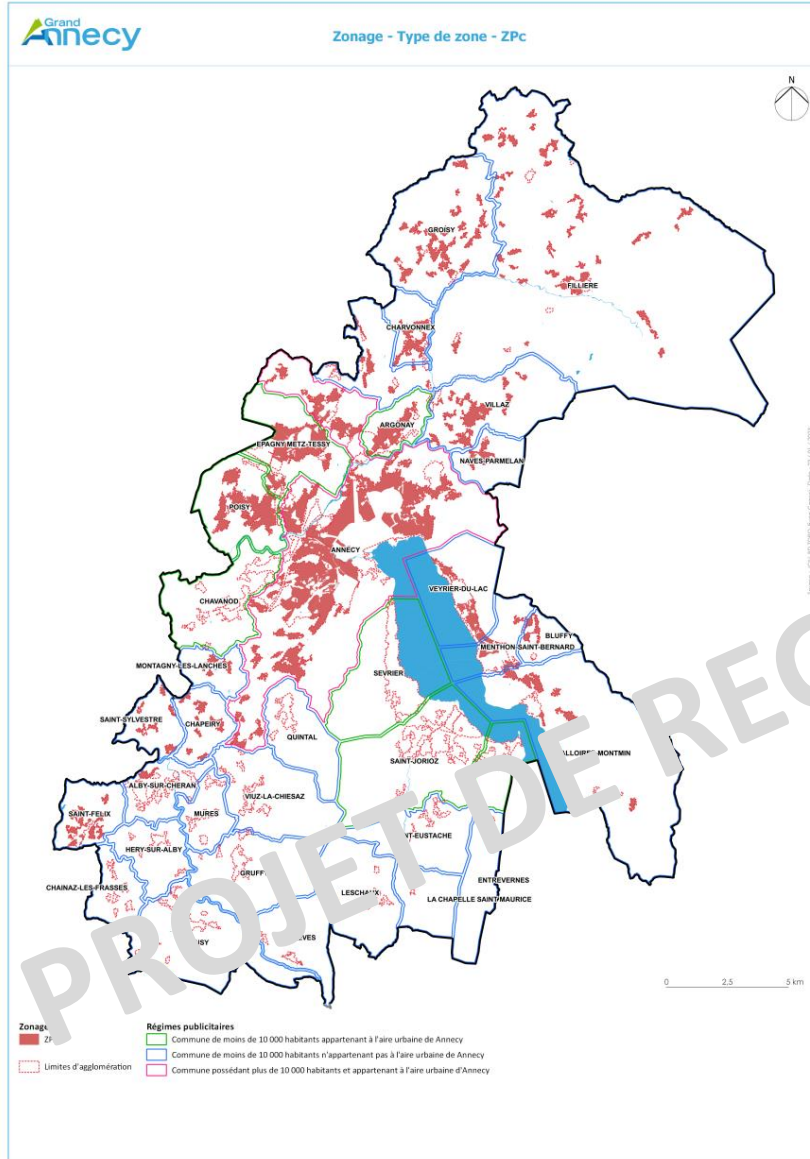
Exemple de panneau publicitaire au sol



Exemple de publicité sur mobilier urbain inférieure à 2 m²



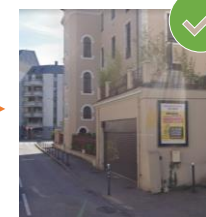
Exemple de publicité sur bâche



	PRE-ENSEIGNE SCÉLÉE AU SOL	POSEE AU SOL	PUBLICITE MURALE	PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN	PUBLICITE SUR BACHE	LUMINEUX	NUMEROS
< 10 000 habitants et hors unité urbaine	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	2 m ²	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	✓	Interdit par le RNP
> 10 000 habitants ou appartenant à unité urbaine	2,75 m ² Hauteur : 6 m	1 / activité	2 m ² Hauteur : 6 m	2 m ² Hauteur : 3 m	Publicité sur bache de chantier admise ; Bâches publicitaires interdites	✓	Interdit



Exemple de publicité scellée au sol de 12 m²

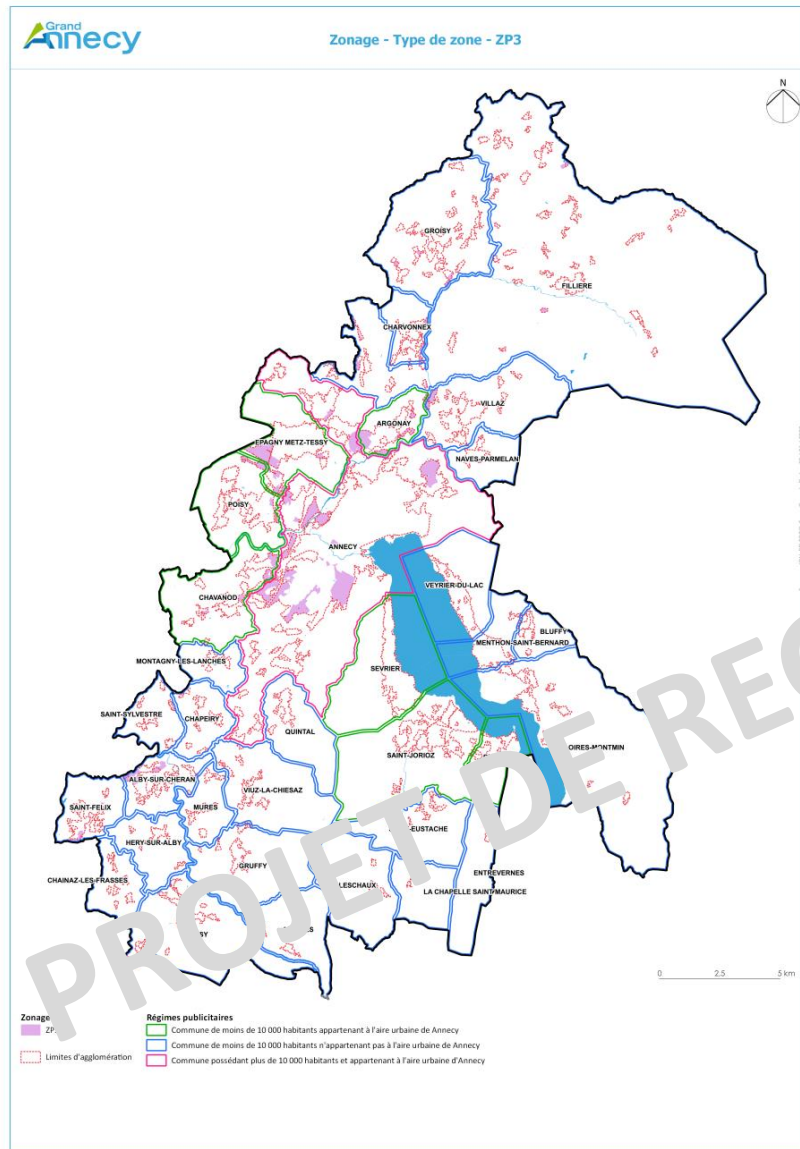


Exemple de publicité murale de 2 m²



Exemple de publicité sur bache de chantier





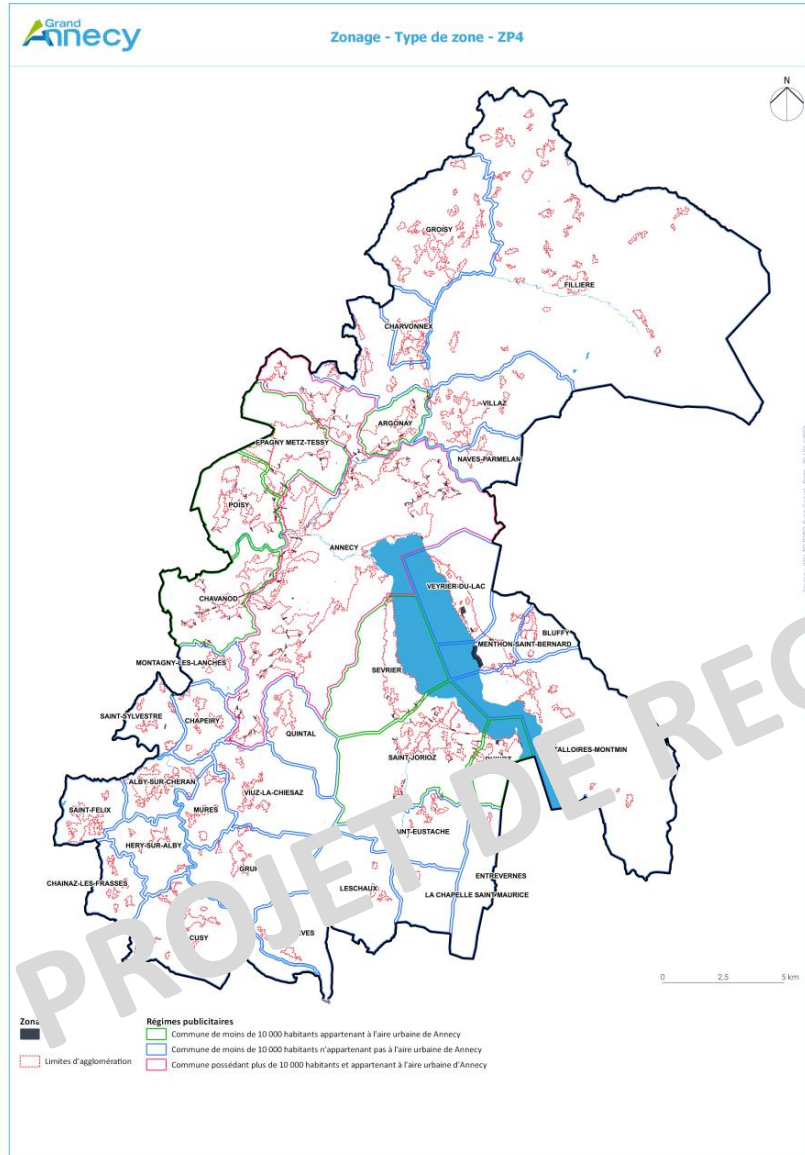
	PRE-ENSEIGNE SCELLÉE AU SOL	POSEE AU SOL	PUBLICITE MURALE	PUBLICITE SUR MOBILIER URBAIN	PUBLICITE SUR BÂCHE	MINEUR	NUMERIQUE
< 10 000 habitants et hors unité urbaine	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	4 m ² = RNP	Interdit par le RNP	Interdit par le RNP	✓	Interdit par le RNP
> 10 000 habitants ou appartenant à unité urbaine	4,75 m ² Hauteur : 1,50 m	1,50 m	4 m ² Hauteur : 6 m	4 m ² Hauteur : 4 m	Publicité sur bâche de chantier admise ; Bâches publicitaires interdites	✓	Uniquement sur mobilier urbain 2 m ² max



Exemple de publicités scellées au sol de 12 m²



Exemple de publicité scellée au sol inférieure à 4m²



< 10 000 habitants et hors unité urbaine	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
> 10 000 habitants ou appartenant à unité urbaine	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit



Exemple de publicité sur mobilier urbain



Exemple de publicité au sol lumineuse

3

PROJET DE REGLEMENT POUR LES ENSEIGNES



Dispositions générales

Quels dispositifs sont concernés ?

Les enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.



+ à l'intérieur des vitrines

➤ Enseignes en toiture interdites



➤ Supports souples interdits (ex : oriflammes)



➤ Extinction lumineuse entre 22h00 et 7h00
Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21 heures et 8 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

➤ Réglementation de la luminance : 100 cd/m² et 2 700 K.

➤ Eclairage par transparence uniquement



Exemple d'éclairage par projection

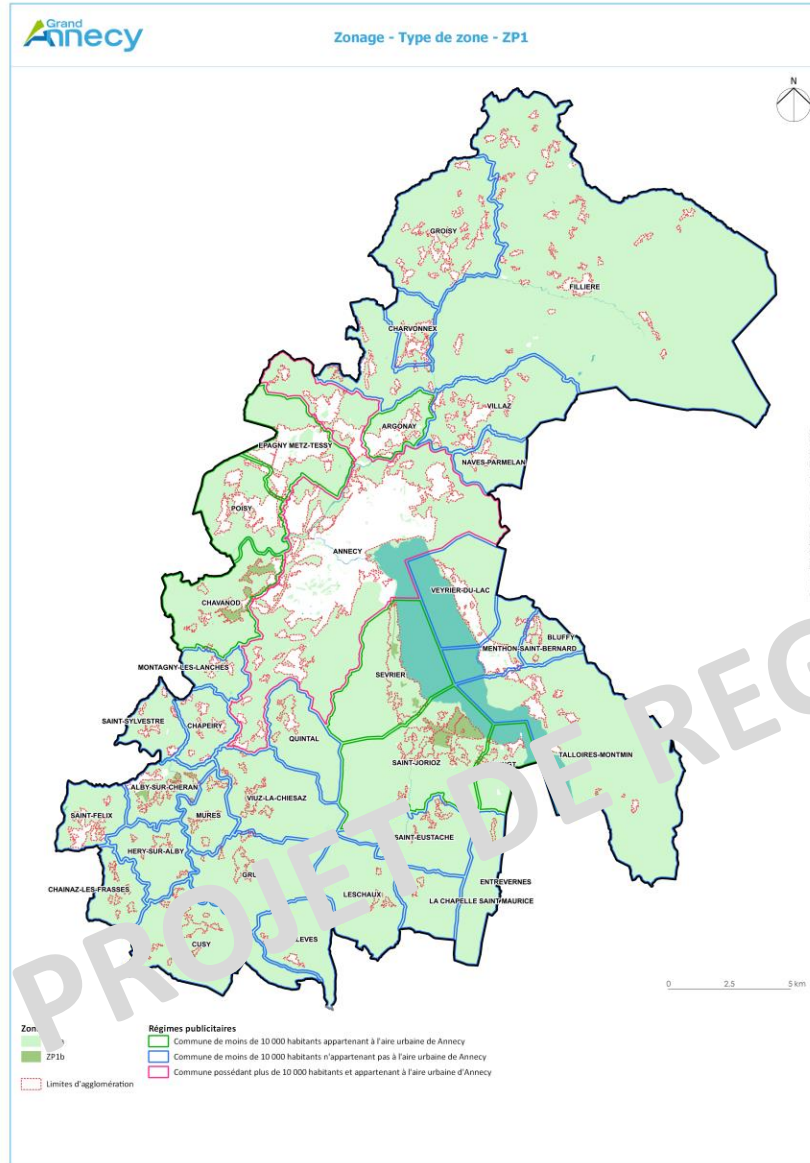


Exemple d'éclairage par transparence

➤ Surface cumulée maximum des enseignes à l'intérieur des vitrines : **25%** de la surface totale de la vitrine

Espaces de nature

ZP1a et b



En façade	Scellée au sol	Posée au sol	Lumineux	Numérique
3 / façade	2 m ²	1 / active	✓	Interdit



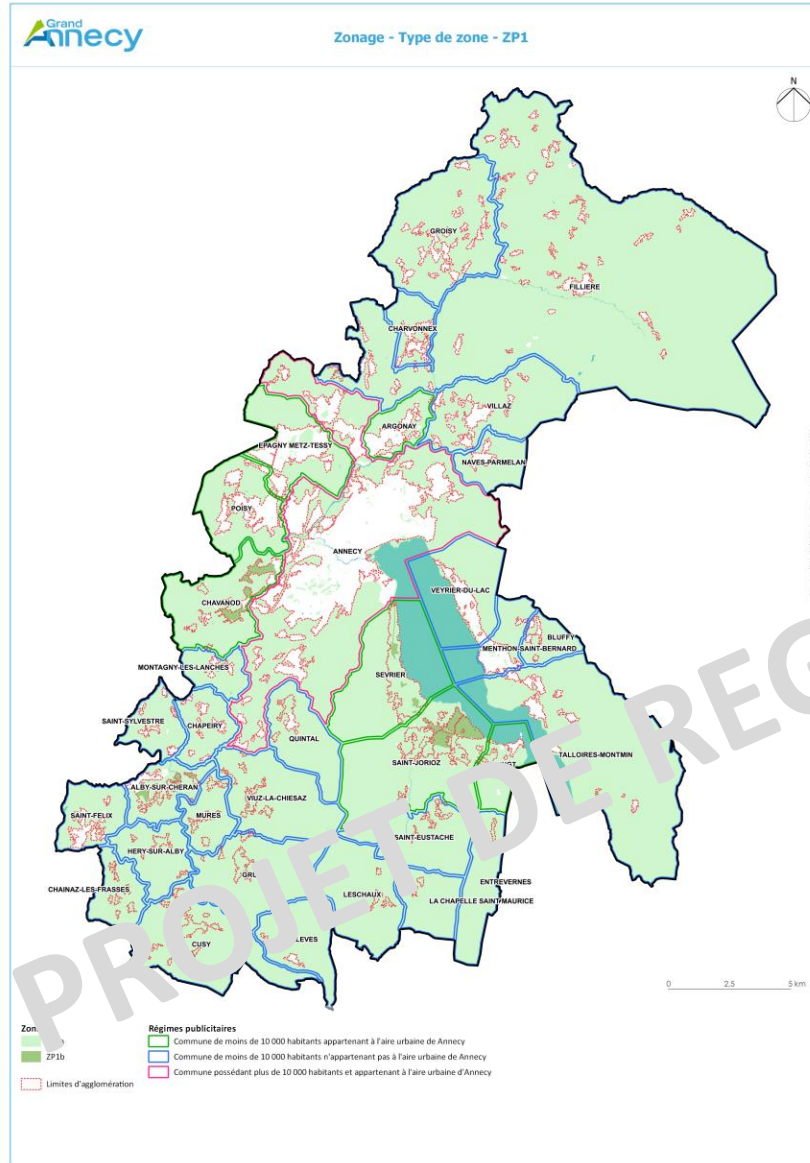
Exemple d'une enseigne par façade



Exemple d'enseigne au sol interdite en ZP1a mais autorisée en ZP1b

Espaces de nature

ZP1a et b



En façade	Scellée au sol	Posée au sol	Lumineux	Numérique
2 / façade Surface cumulée max : 4 m ²	Interdit	1 / activité	✓	Interdit



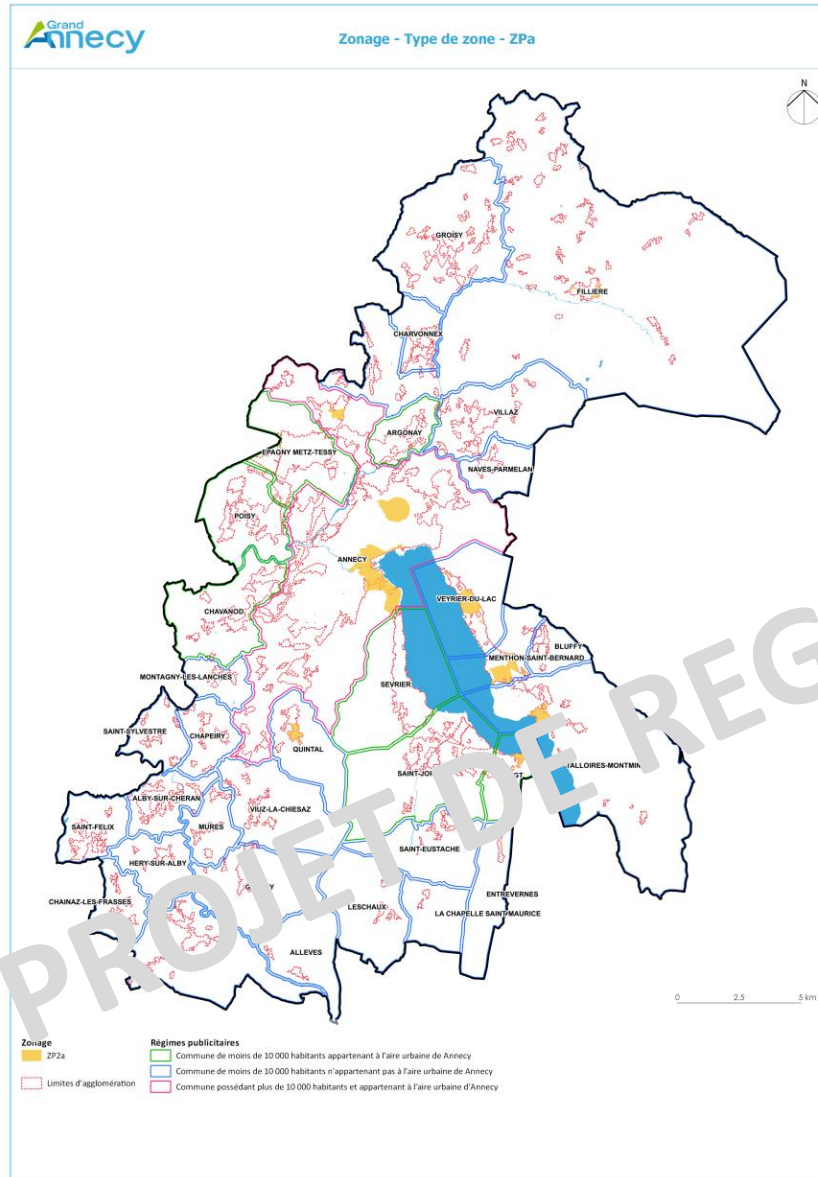
Exemple d'une enseigne par façade



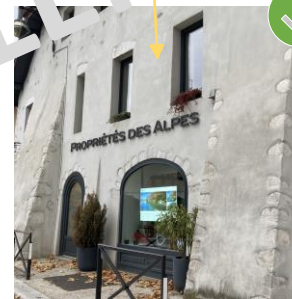
Exemple d'enseigne au sol interdite en ZP1a mais autorisée en ZP1b

Noyaux historiques

ZP2a



En façade	Scellée au sol	Posée au sol	Lumineux	Numérique
2 / façade Lettrage découpé sans fond Hauteur max : 30 cm	Interdit	1 / activité	✓ Réglettes LED interdites	Interdit



Exemple de lettrage découpé sans fond



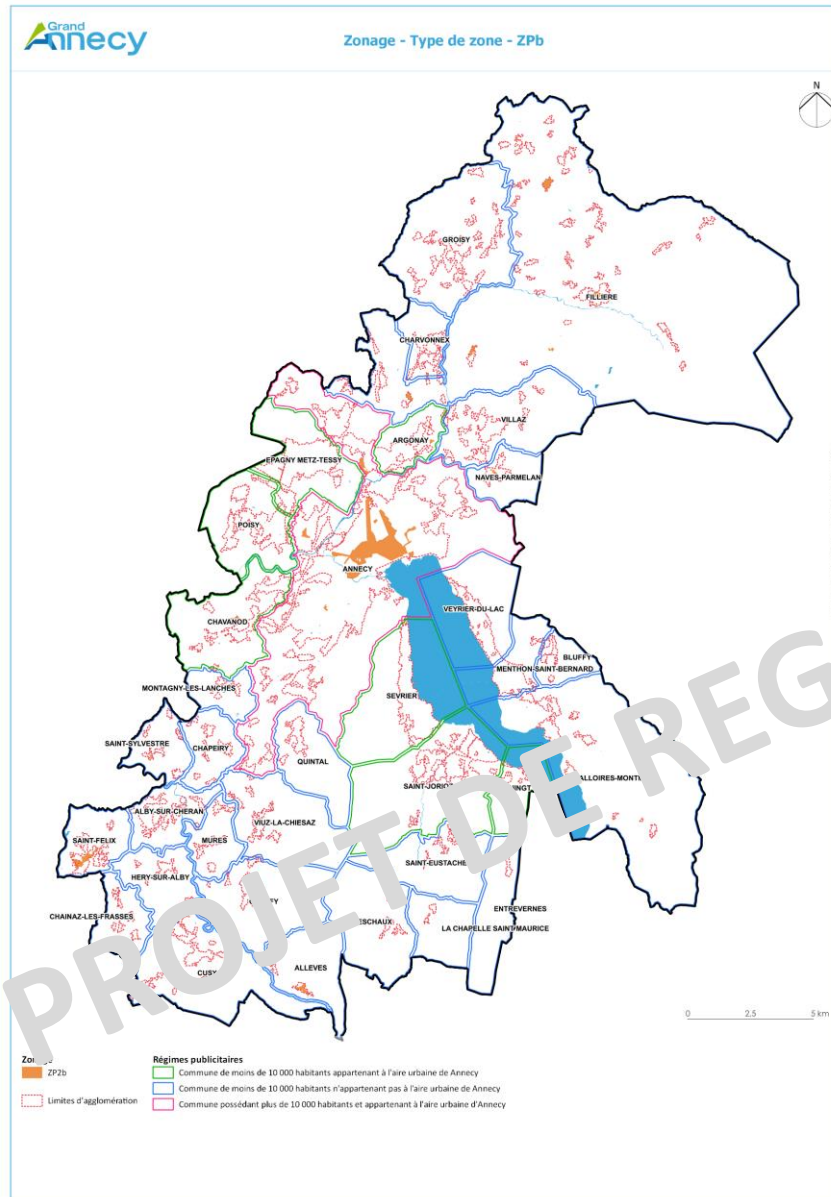
3 enseignes mobiles posées au sol



1 enseigne lumineuse à LED



1 enseigne mobile posée au sol



En façade	Scellée au sol	Posée au sol	Lumineux	Numérique
2 / façade Lettrage découpé avec fond admis Hauteur max : 60 cm	Interdit	1 / activité	✓	✓ Uniquement à l'intérieur des vitrines



Exemple de lettrage découpé avec fond



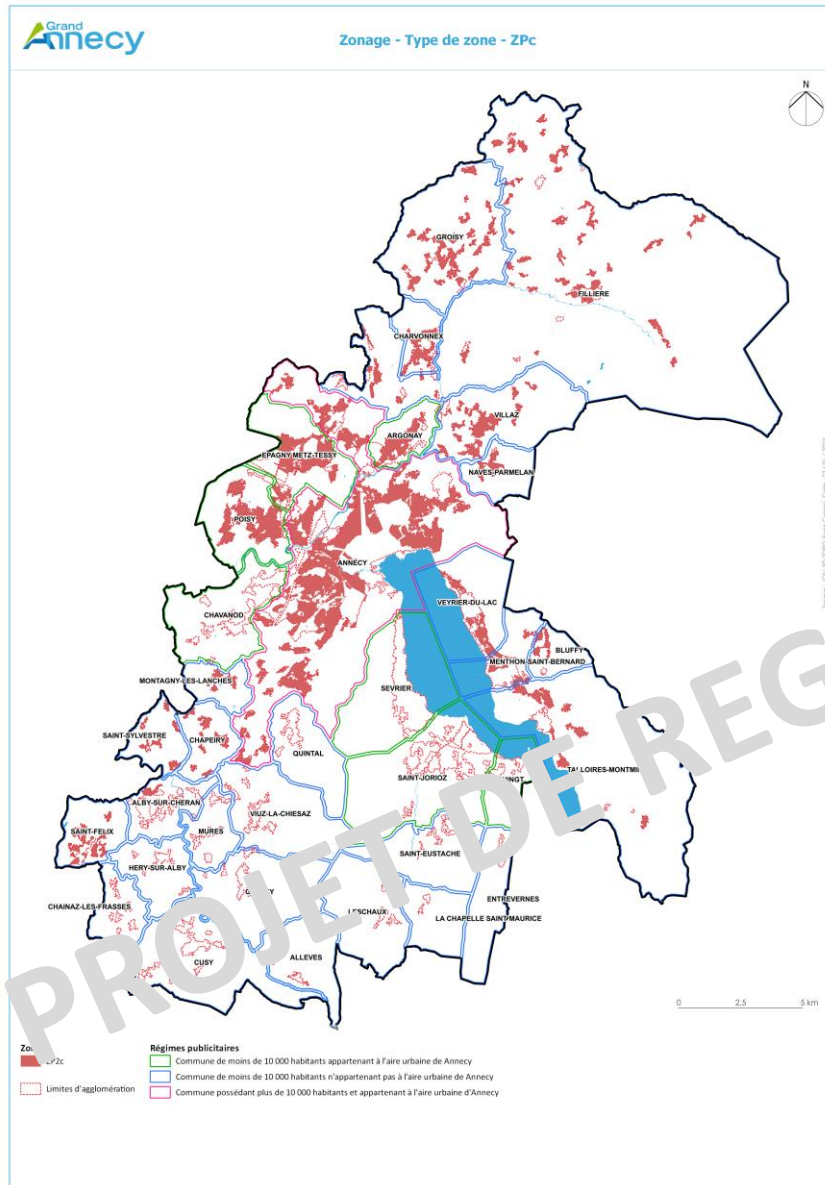
Exemple d'enseigne en façade éclairée par transparence



Exemple d'enseigne numérique à l'intérieur d'une vitrine

Zones mixtes et résidentielles

ZP2c



En façade	Scellée au sol	Posée au sol	Lumineux	Numérique
3 / façade	1 / activité Surface max : 2 m ² Hauteur max : 3 m Longueur max : 6 m si multiplicité	1 / activité	✓	Interdit



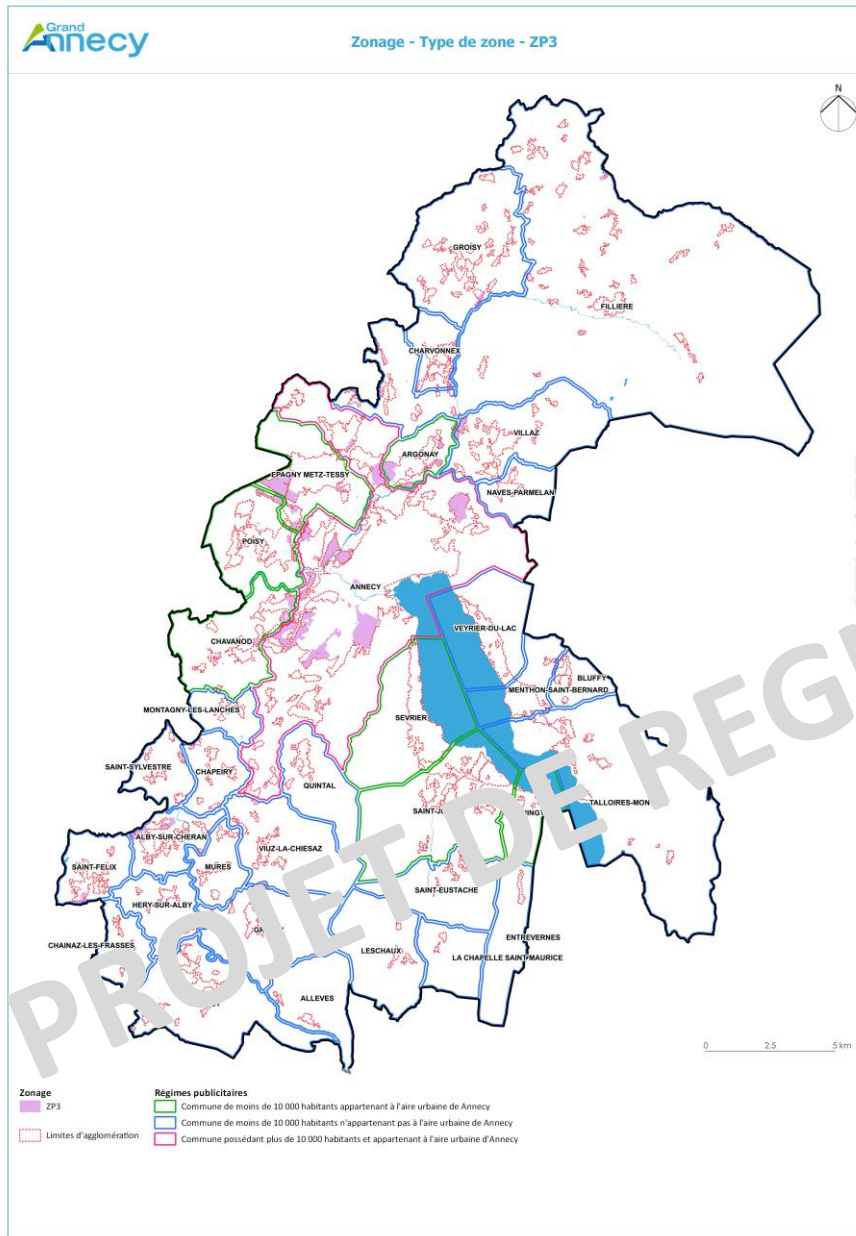
Exemple de trois enseignes en façade



Exemple d'enseigne numérique



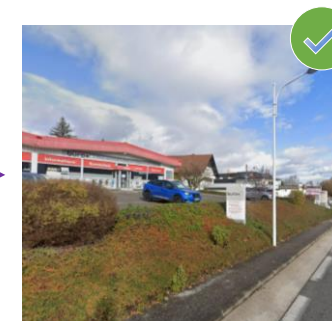
Exemple d'enseigne lumineuse



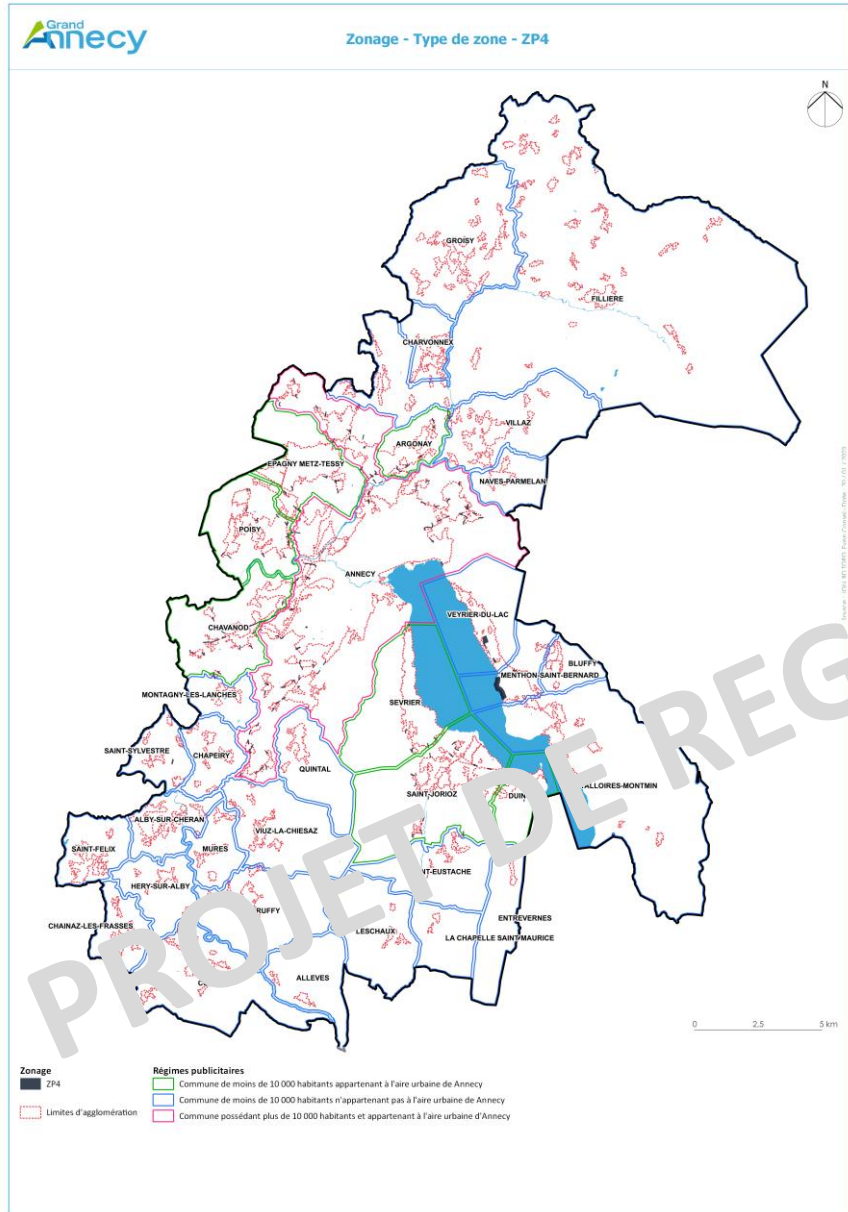
En façade	Scellée au sol	Posée au sol	Lumineux	Numérique
✓	1 / activité Surface max 4 m ² Hauteur max 1 m	1 / activité	✓	2 m ² max



Exemple d'enseigne au sol supérieure de 8 m²



Exemple d'enseigne au sol inférieure à 4m²



En façade	Scellée au sol	Posée au sol	Lumineux	Numérique
2 / façade Lettrage découpé sans fond Hauteur max : 30 cm	Interdit	1 / activité	LED interdit	Interdit



Exemple d'enseigne en lettres découpées sans fond



Exemple d'enseigne numérique

PROJET DE REGLEMENT - 24/01/23

3 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Temps d'échange autour des remarques et avis déposés lors de la participation active

Echanges pendant 40 minutes, en plénière

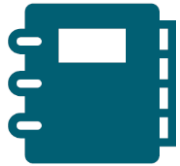


- En plénière, **partage des principaux sujets et remarques**
-> Le Grand Annecy apporte des éléments et informations sur les points principaux **20'**
- **Temps de questions/réponses avec la salle 20'**



Pour rappel, vous pouvez donner votre avis jusqu'à l'arrêt du projet, puis lors de l'enquête publique.

Jusqu'à l'arrêt, pour s'exprimer :



Des registres papier dans chaque mairie des communes du territoire et au siège du Grand Annecy



Des courriers à adresser au siège du Grand Annecy ou par mail : rlpi@grandannecy.fr



Suite à l'arrêt du projet, viendra ensuite le temps de **l'enquête publique.**

**Merci pour votre attention
et participation !**